

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Convocation

du seize mars deux mil huit adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt deux mars deux mil huit.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Election du Maire
- 3 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 4 - Election des adjoints au Maire
- 5 - Election des délégués du Conseil Municipal au sein de divers organismes
 - 5.1 - Communauté de Communes Tarn-Agout (C.C.T.A.)
 - * Conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;
 - * Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la C.C.T.A.
 - 5.2 -Syndicats divers
 - * Syndicat Intercommunal d'Electrification Tarn et Agout ;
 - * Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn ;
 - * Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire ;
 - * Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Région de Lavaur.

SEANCE DU 22 MARS 2008

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Bernard SOULET, Maire - Mme Nicole BERSIA, M. Robert GROWAS, Mme Evelyne CURNAC, M. Bernard VERGNAUD, Mme Josette DUPUIS, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Marie-Josée LANTES, M. Henri DOURNES, Mme Eliane PRAT, M. Michel COLS, Mme Anne VUILLET, M. Edmond FERRER, Mme Marie-France BRU, M. Patrick BALLAND, Mme Monique GISQUET, M. Marino SCANDELLA, Mme Edwige RULLIER, M. Jacques ESPARBIE, Mme Hélène RIGAL, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, M. Jean-Claude LAURENS, Mmes Laurence SENEGAS, Véronique REVELLO, M. Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL, M. Joël PASQUIER.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture des résultats de l'élection du 16 mars 2008 :

Nombre d'électeurs inscrits.....	5077
Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes).....	3486
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	88
Nombre de suffrages exprimés.....	3398

NOM DES LISTES	Nombre de SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE	Nombre de SIEGES ATTRIBUES A CHAQUE LISTE
Liste n° 1 intitulée « AGIR ENSEMBLE POUR SAINT-SULPICE »	1109	5
Liste n° 2 intitulée « VOULOIR SAINT-SULPICE AUTREMENT »	809	3
Liste n° 3 intitulée « LE BON CAP POUR VIVRE ENSEMBLE NOTRE AVENIR »	1480	21

M. le Maire informe l'Assemblée de la démission de M. Alain Demolis de son mandat de conseiller municipal.

La candidate, Mme Véronique REVELLO, figurant sur la liste « Agir ensemble pour St-Sulpice » venant immédiatement après M. Demolis, doit être installée en qualité de conseillère municipale.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Election du secrétaire de séance

Madame Hélène RIGAL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 - ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Michel COLS, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt neuf conseillers présents, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

M. Michel COLS a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Il invite le Conseil Municipal à constituer le bureau de vote pour les élections qui vont suivre.

Composition du bureau de vote pour le scrutin de l'élection du Maire :
Président : M. Michel COLS
Assesseurs : Mme Evelyne CURNAC et M. Bernard VERGNAUD.
Secrétaire de séance : Mme Hélène RIGAL

2.3. Déroulement du premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau de vote précédemment constitué. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	26
e. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHABAUD Alain	4	Quatre
MARQUES Michel	1	Un
SOULET Bernard	21	Vingt et un

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. Michel COLS, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal continue à présider la séance (art. L.2122.8 du CGCT) et procède à la proclamation de l'élection du Maire.

M. SOULET Bernard a été proclamé Maire, immédiatement installé, comme indiqué dans la feuille de proclamation ci-dessous.

3 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Bernard SOULET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 - Fixation du nombre d'Adjoints

Le Maire, nouvellement élu, indique qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la Commune peut disposer de 8 Adjoints au maire au maximum.

La Commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 8 Adjoints.

Au vu de ces éléments, M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des Adjoints au Maire.

M. le Maire propose la création de 8 postes d'Adjoints au Maire et invite l'Assemblée à voter. Le vote peut avoir lieu à main levée, sauf si le tiers des membres présents le réclame, auquel cas il est procédé à un vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

La délibération intitulée : « fixation du nombre d'adjoints » (DL-080322-0033), ci-après est adoptée :

L'article L. 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour Saint-Sulpice, l'effectif légal étant de 29 membres, le nombre maximal des adjoints au Maire pouvant être créé est calculé comme suit : $29 \times 30 \% = 8,70$ (arrondi à l'entier inférieur), ce qui permet au maximum la création de 8 postes.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2122.1, L. 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations antérieures relatives à la fixation du nombre de postes d'adjoint et notamment celles des 18 juin 1995 et 17 mars 2001 ;
- Vu la proposition de M. le Maire portant sur la création de huit postes d'adjoint ;
- Considérant l'importance et la diversité des tâches à accomplir qui requièrent des compétences spécifiques ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire.

A l'issue du vote sur la création du nombre d'adjoints, M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection des adjoints.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Compte-tenu de l'assentiment de l'Assemblée recueilli par M. le Maire, aucun délai n'a été fixé pour le dépôt des listes des candidats aux fonctions d'adjoint.

M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal et mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

M. le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote au scrutin secret, avec le bureau de vote constitué précédemment, avec les mêmes scrutateurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Tous les Conseillers Municipaux ont pris part au vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau de vote précédemment constitué.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 8
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 21
- e. Majorité absolue..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Monsieur GROWAS Robert	21	Vingt et un

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GROWAS Robert. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous :

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Feuille de proclamation

(Nom et prénom des Elus dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	SOULET Bernard	15 mai 1948	Maire	21
M.	GROWAS Robert	03 juillet 1946	1 ^{er} Adjoint	21
Mme	BERSIA Nicole	23 septembre 1955	2 ^{ème} Adjoint	21
M.	VERGNAUD Bernard	02 août 1950	3 ^{ème} Adjoint	21
Mme	COURNAC Evelyne	15 décembre 1954	4 ^{ème} Adjoint	21
M.	AURIOL Jean-Claude	09 novembre 1945	5 ^{ème} Adjoint	21
Mme	DUPUIS Josette	08 mars 1944	6 ^{ème} Adjoint	21
M.	COLS Michel	19 septembre 1938	7 ^{ème} Adjoint	21
Mme	LANTES Marie-Josée	16 avril 1952	8 ^{ème} Adjoint	21

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes n'ayant fait l'objet d'aucune observation ni réclamation, a été dressé et clos à 10 h 45, en double exemplaire et après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

5 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

5.1 - Communauté de Communes Tarn-Agout (C.C.T.A.)

5.1.1 - Délégués du Conseil Municipal au conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout (DL-080322-0034)

M. le Maire rappelle que la Commune adhère à la Communauté de Communes Tarn-Agout depuis sa création et qu'à ce titre, il convient de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Conseil de Communauté.

Ainsi informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 29 Décembre 1994 modifié, portant création de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;
- Vu les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;
- Vu la demande de M. le Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout en date du 10 mars 2008 ;
- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants.
- **DECLARE ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil de Communauté Tarn-Agout les candidats ci-dessous ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard SOULET	- M. Robert GROWAS
- Mme Nicole BERSIA	- M. Edmond FERRER
- M. Jacques ESPARBIE	- M. Bernard VERGNAUD
- Mme Evelyne CURNAC	- M. Jean-Claude AURIOL

*** Délégués du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la C.C.T.A.** (DL-080322-0035)

M. le Maire indique que suite au passage en taxe professionnelle unique (T.P.U.) au 1^{er} Janvier 2005, le Conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout a fixé le 17 février 2005, la composition de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées à 20 délégués (Lavaur = 6 ; St-Sulpice = 4 ; les 10 autres communes = 1 par commune).

Il précise que le rôle de cette commission vise à déterminer le coût des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes Tarn-Agout en vue d'établir ultérieurement un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui sera soumis aux Conseils Municipaux pour approbation.

M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection de 4 délégués de la Commune en vue de siéger au sein de ladite commission.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la demande de M. le Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout en date du 10 mars 2008 ;
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret de quatre délégués.

- **DECLARE ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Tarn-Agout les candidats ci-dessous ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés :

- M. Bernard SOULET
- M. Robert GROWAS
- M. Patrick BALLAND
- M. Jacques ESPARBIE

5.2 - Syndicats divers

* Syndicat Intercommunal d'Electrification Tarn et Agout (DL-080322-0036)

M. le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification Tarn-Agout (S.I.E.T.A.) créé le 11 août 1928 auquel la Commune adhère.

Ainsi informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;
- Vu la demande du Président du S.I.E.T.A. en date du 7 mars 2008 ;

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret de deux délégués.

- **DECLARE ELUS** délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical Intercommunal d'Electrification Tarn-Agout les candidats ci-dessous ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés :

- M. Bernard SOULET
- M. Bernard VERGNAUD

* Syndicat Départemental d'électrification du Tarn (DL-080322-0037)

M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn auquel la Commune adhère.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn approuvés le 12 juillet 1937 modifiés les 30 avril 1956, 24 août 1979, 27 mars 1997 et 17 mai 2001 ;
- Vu les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;
- Vu la demande de M. le Président du Syndicat d'Electrification du Tarn en date du 7 mars 2008 ;

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret de deux délégués.

- **DECLARE ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn les candidats ci-dessous ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés :

- M. Bernard SOULET
- M. Bernard VERGNAUD

*** Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (DL-0080322-0038).**

M. le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire auquel la Commune adhère depuis le 1^{er} janvier 1983.

Ainsi informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret de deux délégués.

- **DECLARE ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire les candidats ci-dessous ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés :

- M. Bernard VERGNAUD
- M. André PUECHAL

*** Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Lavour (DL-080322-0039)**

M. le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Région de Lavour auquel la Commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2004.

Ainsi informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;
- Vu la demande de M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Région de Lavour ;

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret de deux délégués.

- **DECLARE ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Lavour les candidats ci-dessous ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés :

- M. Bernard VERGNAUD
- Mme Evelyne CURNAC

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 12 h.
